



Mardi 8 février 2022

## **« PAS UNE MINUTE DE PLUS ! »** **LA VILLE DE PARIS LOIN DU COMPTE !**

La DRH a réuni les organisations syndicales vendredi 4 février pour leur faire part des mesures envisagées par la Ville de Paris pour compenser la perte des trois jours de sujétion « Ville Capitale », au cas, très probable, où celle-ci serait définitivement supprimée par le tribunal administratif.

Pour l'intersyndicale cette simple compensation est insuffisante car elle entérinerait l'augmentation du temps de travail des agents parisiens. De plus **les propositions de l'administration ne suffisent même pas à compenser la perte des trois jours ! Inacceptable pour nos représentants !**

Jugez plutôt : Le temps de travail annuel proposé, s'il est inférieur à celui existant aujourd'hui, est supérieur à celui figurant dans le règlement de travail voté par le conseil de Paris de juillet qui avait déjà reçu un avis défavorable de nos OS (tableau ne tenant pas compte des jours de fractionnement).

Niveau de sujétion	Temps de Travail Accord ARTT de 2001	Temps de travail actuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Temps de travail avec la sujétion Ville Capitale	Suppression de la sujétion Ville Capitale + « Compensation »
0	1 551 h	<b>1 607 h (+ 56 h)</b>	<b>1 586 h (+ 35 h)</b>	<b>1 607 h (+ 56 h)</b>
1	1 529 h	<b>1 586 h (+ 57 h)</b>	1 565 h (+ 36 h)	<b>1 579 h (+ 50 h)</b>
2	1 506 h	<b>1 565 h (+ 59 h)</b>	1 544 h (+ 38 h)	<b>1 556 h (+ 50 h)</b>
3	1 484 h	<b>1 544 h (+ 60 h)</b>	1 523 h (+ 39 h)	<b>1 533 h (+ 49 h)</b>
4	1 462 h	<b>1 523 h (+ 61 h)</b>	1 502 h (+ 40 h)	<b>1 510 h (+ 48 h)</b>
5	1 440 h	<b>1 502 h (+ 62 h)</b>	1 481 h (+ 41 h)	<b>1 487 h (+ 47 h)</b>
6	1 418 h	<b>1 481 h (+ 63 h)</b>	1 460 h (+ 42 h)	<b>1 464 h (+ 46 h)</b>
7		<b>1 460 h (+ 42 h)</b>	1 439 h (+ 21 h)	<b>1 441 h (+ 23 h)</b>

La redéfinition des volumes horaires ne bénéficierait qu'aux agents en horaires fixes et encore pas à tous !

**Pour les agents en horaires fixes** en sujétion 1 à 7, ce serait une **compensation très partielle** de la perte de la sujétion capitale. Pour ceux en sujétion 0, dont l'horaire ne change pas, l'exécutif dit envisager une « reformulation de certains motifs de sujétion » pour les inclure en sujétion 1 : nous attendons de voir !

**Quant aux 11 800 agents actuellement en horaires variables en sujétion 0, ils ne bénéficieraient de rien !** Ce sont eux qui au final supporteraient la plus forte augmentation du temps de travail alors qu'ils sont déjà les plus exposés à la perte du temps de trajet pour se rendre au restaurant administratif, faute de locaux sociaux !

**La Ville de Paris se refuse à la création de nouvelles sujétions pour prendre en compte les agents à l'horaire variable.** Elle se refuse également à cumuler les sujétions !

On est bien loin des vœux envoyés par madame Hidalgo aux agents parisiens, répétant sa détermination : *« Je souhaite me battre jusqu'au bout pour faire reconnaître les spécificités du travail à Paris. Dans l'attente de l'interprétation du juge et dans le même esprit, je m'engage à ce que soient menées des négociations avec les syndicats afin de prévoir d'autres modalités de mise en œuvre en cas d'annulation de cette sujétion. »*

Aucune modification de règlement ne pourra être actée avant le Conseil de Paris du mois de juin, car les élections présidentielles vont bouleverser le calendrier des instances, ce qui laisse largement le temps à **l'administration de revoir sa copie et de faire de nouvelles propositions pour respecter la parole de la maire de Paris.**

**A l'occasion du Conseil de Paris du mardi 22 mars,  
il faudra donc manifester nos exigences !**

Dans le même temps, les discussions doivent aussi se poursuivre pour régler les nombreux dysfonctionnements apparus à la mise en place des nouveaux cycles et les interrogations liées à la mise en œuvre du règlement du temps de travail. C'est urgent, car les agents sont dans l'incompréhension et les encadrants de proximité sont laissés dans l'ignorance et parfois à l'abandon devant les nombreuses questions auxquelles ils n'ont pas la réponse, renforçant le mal-être au travail.

Nous vous rappelons l'adresse mail mise à votre disposition pour nous communiquer les difficultés que vous rencontrez au quotidien.

[pasuneminutedeplus@gmail.com](mailto:pasuneminutedeplus@gmail.com)

**PLUS QUE JAMAIS COMBATIFS ET DÉTERMINÉS**